

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0884

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Echange, avec la Commune, de deux terrains nus situés rue du Stade**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a réalisé la voie reliant la rue du Stade au chemin des Combes sur une partie des terrains appartenant à la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière afin que cette voie soit intégrée au domaine public communautaire.

Pour ce faire, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles entre la Communauté urbaine et la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Aux termes de la convention d'échange soumise au Bureau, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu de 2 056 mètres carrés à détacher des parcelles communales cadastrées sous les numéros 177, 182, 271, 452 et 454 de la section AK au prix de 34 390 € conforme à l'estimation des domaines.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain nu, sans projet, de 905 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 100 de la section AK au prix de 34 390 € conforme à l'estimation des domaines.

Le présent échange serait consenti sans soulte ni retour ;

Vu ladite convention d'échange ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite convention d'échange.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables pour ordre suivants :

- pour la parcelle acquise, évaluée à 34 390 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0499,

- pour la parcelle cédée, la valeur historique, évaluée à 4 370,60 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - opération 0499 et en recettes - compte 211 800 - fonction 822 - opération 0499,

- plus-value réalisée : 30 019,40 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 - exercice 2003.

Les montants, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget primitif - exercice 2003 ou par décision modificative et en dépenses à hauteur de 650 € pour les frais d'actes notariés - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,